



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0436

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Travaux de mise en accessibilité au collège Pierre Brossolette à
Bruz - Avenant n° 1 au marché de travaux**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2123-1, R. 2124-2 1° et R. 2162-1 à R. 6162-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Expose :

Les travaux de mise en accessibilité au collège Pierre Brossolette à Bruz sont en cours de réalisation.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour répondre à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité dans les bâtiments existants et conditionnent la remise de l'attestation de conformité par le contrôleur technique. Ces travaux complémentaires font suite d'une part, à des erreurs de plans nécessitant de revoir la configuration des espaces et d'autre part, à une mise en conformité à la réglementation par rapport aux études de conception.

Il convient de passer un avenant supérieur à 15 % au marché de travaux suivant :

- Lot n° 5 : Plomberie, chauffage, ventilation selon accord cadre pour la réalisation des travaux d'entretien, de mise en sécurité ou de réparation des bâtiments gérés par les services du Département d'Ille-et-Vilaine (2021-TX-SME-0017) ; marché subséquent n° 20240178 conclu le 26 avril 2024 avec la société OUEST MAINTENANCE SERVICE - VINCI FACILITIES, pour un montant de 28 711,48 euros HT, soit 34 453,78 euros TTC.

L'avenant n° 1 s'élève à 10 701,73 euros HT, soit 12 842,08 euros TTC ; ce qui porte le montant du marché à 39 413,21 euros HT, soit 47 295,85 euros TTC (augmentation de 37,27 %).

La Commission d'appel d'offres du 27 mai 2025 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 20240178 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société OUEST MAINTENANCE SERVICE - VINCI FACILITIES, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0436

Pour extrait conforme